

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

du 20 FEVRIER /2017

Portant ouverture de douze (12) concours professionnels pour la mise en formation de certains agents du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, au titre de l'année académique 2017-2018.

Visé : Le MF

LA MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la Loi n°07-26 du 23 juillet 2007, portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le Décret n° 60-055/MFP/P du 30 mars 1960, portant règlement sur la rémunération et les avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu Les Décrets, portant statuts particuliers des personnels des Cadres concernés;
- Vu le Décret n°2008-244/PRN/MFP/T du 31 juillet 2008, portant modalités d'application du Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le Décret n° 2009-097/PRN/MFP/T du 12 mars 2009, fixant les frais de dépôt des dossiers de candidature dans le cadre de l'organisation des concours d'accès aux emplois de la Fonction Publique ;
- Vu le Décret n°2016-161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n°2016-207/PRN du 11 mai 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, modifié et complété par le décret 2016-291/PRN du 09 juin 2016 ;
- Vu le Décret n°2016-208/PM du 11 mai 2016, précisant les attributions des membres du Gouvernement, modifié et complété par le décret 2016-296/PM du 17 juin 2016;
- Vu le Décret n°2016-351/PRN/MFP/RA du 08 juillet 2016, portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Vu le Décret n°2016-572/PRN du 19 octobre 2016, portant remaniement des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n° 2016-622/PRN du 14 novembre 2016 ;
- Vu les lettres n° 0431 et 799/MAG/EL/SG/DRH/DDRH respectivement des 14 octobre et 30 décembre 2016, demandant l'ouverture desdits concours ;

ARRETE:

.../...

**Article premier:** Douze (12) concours professionnels pour la mise en formation de certains agents du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, au titre de l'année académique 2017-2018, se dérouleront le samedi 27 mai 2017, dans le centre unique de Niamey.

**1. Pour la formation des Ingénieurs Agronomes, Catégorie A1**

- Nombre de places offertes : ..... quatre (04)
- Durée de la formation : ..... un (1) an
- Lieu de la formation : ..... Universités publiques du Niger, du Benin, du Nigéria, du Burkina Faso ou du Togo, CET-ASNI de Niamey, IPDR de Kollo, IPR/IFRA (Mali), ISAV/VGE (Guinée), AGRHYMET de Niamey ou ESIMAD de Niamey

**2. Pour la formation des Ingénieurs du Génie Rural, Catégorie A1**

- Nombre de places ..... trois (03)
- Durée de la formation : ..... un (1) an
- Lieu de la formation : ..... Universités publiques du Niger, du Burkina Faso, CET-ASNI de Niamey, IPDR de Kollo, IPR/IFRA (Mali), ISAV/VGE (Guinée), AGRHYMET de Niamey, EMIG de Niamey, ENI du Mali ou ESIMAD de Niamey

**3. Pour la formation des Professeurs d'Enseignement Secondaire (option : Géographie), Catégorie A1**

- Nombre de places offertes : ..... deux (02)
- Durée de la formation : ..... deux (2) ans ou un (1) an pour les titulaires de la maîtrise
- Lieu de la formation : ..... Universités publiques du Niger, du Benin, du Nigéria, du Burkina Faso ou du Togo

**4. Pour la formation des Cadres Supérieurs d'Elevage (option : Production Animale), Catégorie A1**

- Nombre de places offertes : ..... trois (03)
- Durée de la formation : ..... deux (2) ans
- Lieu de la formation : ..... UAM de Niamey/CRESA

**5. Pour la formation des Inspecteurs de la Promotion Humaine, Catégorie A1**

- Nombre de places offertes : ..... trois (03)
- Durée de la formation : ..... deux (2) ans
- Lieu de la formation : ..... UAM de Niamey ou ESCAE de Niamey

**6. Pour la formation des Ingénieurs des Techniques Agricoles (option : Agronomie), Catégorie A2**

- Nombre de places offertes : ..... cinq (05)
- Durée de la formation : ..... un (01) ou deux (2) ans
- Lieu de la formation : ..... Universités publiques du Niger, du Nigéria, du Burkina Faso, du Benin ou du Togo, IPDR de Kollo, CET-ASNI de Niamey, IPR/IFRA (Mali), ISAV/VGE (Guinée), AGRHYMET de Niamey ou ESIMAD/NY

**7. Pour la formation des Inspecteurs Adjoins de la Promotion Humaine, Catégorie A2**

- Nombre de places offertes : ..... trois (03)
- Durée de la formation : ..... trois (3) ans
- Lieu de la formation : ..... Universités publiques du Niger, du Benin, du Togo ou du Burkina Faso

**8. Pour la formation des Ingénieurs des Travaux Ruraux (option : Génie Rural), Catégorie A2**

- Nombre de places offertes : ..... trois (03)
- Durée de la formation : ..... un (01) ou deux (2) ans
- Lieu de la formation : ..... Universités publiques du Niger ou du Burkina Faso,

..... ENI/Mali, EMIG/NY, IPDR de Kollo, 2ie de Ouaga, IPR/IFRA (Mali), ISAV/VGE (Guinée),  
..... AGRHYMET de Niamey ESIMAD de Niamey ou CET-ASNI de Niamey

**9. Pour la formation des Ingénieurs des Techniques d'Elevage (option : Production Animale), Catégorie A2**

- Nombre de places offertes : ..... quatre (04)
- Durée de la formation : ..... trois (3) ans
- Lieu de la formation : ..... IPR/IFRA de Katibougou (Mali) ou ESIMAD de Niamey

**10. Pour la formation des Ingénieurs Géomètres Adjointes (option : Agriculture), Catégorie A3**

- Nombre de places offertes : ..... trente (30)
- Durée de la formation : ..... deux (2) ans
- Lieu de la formation : ..... Universités publiques du Niger, du Nigeria, du Burkina Faso,  
..... du Benin, du Togo, IPR/IFRA (Mali), ISAV/VGE (Guinée), AGRHYMET de Niamey,  
..... IPDR de Kollo ou ESIMAD de Niamey

**11. Pour la formation des Ingénieurs Géomètres Adjointes (option : Génie Rural), Catégorie A3**

- Nombre de places offertes : ..... trente (15)
- Durée de la formation : ..... deux (2) ans
- Lieu de la formation : ..... Universités publiques du Niger,  
..... IPR/IFRA (Mali), ISAV/VGE (Guinée), AGRHYMET de Niamey,  
..... 2ie Burkina Faso, EMIG, ENI du Mali, IPDR de Kollo, ESIMAD de Niamey ou CET-ASNI

**12. Pour la formation des Adjointes Techniques d'Elevage (option : Elevage), Catégorie B1**

- Nombre de places offertes : ..... cinq (05)
- Durée de la formation : ..... deux (2) ans
- Lieu de la formation : ..... IPDR de Kollo ou IPF Kaoura (Matamey)

**Article 2 :** Les programmes des concours sont les suivants :



**1. Pour la formation des Ingénieurs Agronomes, Catégorie A1**

- Une épreuve d'Agriculture générale ..... durée 2h : coefficient : 2
- Une épreuve d'Agriculture spéciale ..... durée 2h : coefficient : 1

**2. Pour la formation des Ingénieurs du Génie Rural, Catégorie A1**

- Une épreuve d'Irrigation ..... durée 2h : coefficient : 2
- Une épreuve de Topographie ..... durée 2h : coefficient : 2

**3. Pour la formation des Professeurs d'Enseignement Secondaire (option : Géographie), Catégorie A1**

- Une épreuve de Culture générale ..... durée 2h : coefficient : 1
- Une épreuve de Géographie ..... durée 2h : coefficient : 2

**4. Pour la formation des Cadres Supérieurs d'Elevage (option : Production Animale), Catégorie A1**

- Une épreuve de Zootechnie ..... durée 2h : coefficient : 2
- Une épreuve de Pastoralisme ..... durée 2h : coefficient : 2

**5. Pour la formation des Inspecteurs de la Promotion Humaine, Catégorie A1**

- Une épreuve de Sociologie du Développement ..... durée 2h : coefficient : 2
- Une épreuve de Sociologie Rurale ..... durée 2h : coefficient : 2

**6. Pour la formation des Ingénieurs des Techniques Agricoles (option : Agronomie), Catégorie A2**

- Une épreuve d'Agriculture générale ..... durée 2h : coefficient : 2
- Une épreuve d'Agriculture spéciale ..... durée 2h : coefficient : 1

**7. Pour la formation des Inspecteurs Adjointes de la Promotion Humaine, Catégorie A2**

- Une épreuve de Culture générale ..... durée 2h : coefficient : 1
- Une épreuve de Sociologie ..... durée 2h : coefficient : 2

**8. Pour la formation des Ingénieurs des Travaux Ruraux (option : Génie Rural), Catégorie A2**

- Une épreuve de Topographie ..... durée 2h : coefficient : 2
- Une épreuve d'hydraulique ..... durée 2h : coefficient : 2

**9. Pour la formation des Ingénieurs des Techniques d'Elevage (option : Production Animale), Catégorie A2**

- Une épreuve de Zootechnie ..... durée 2h : coefficient : 2
- Une épreuve de Pastoralisme ..... durée 2h : coefficient : 2

**10. Pour la formation des Ingénieurs Géomètres Adjointes (option : Agriculture), Catégorie A3**

- Une épreuve d'Agriculture générale ..... durée 2h : coefficient : 2
- Une épreuve d'Agriculture spéciale ..... durée 2h : coefficient : 1

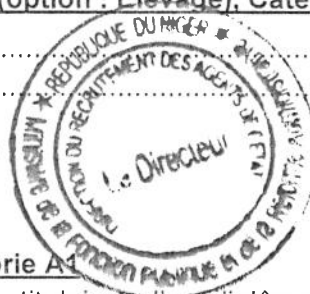
**11. Pour la formation des Ingénieurs Géomètres Adjointes (option : Génie Rural), Catégorie A3**

- Une épreuve de Topographie ..... durée 2h : coefficient : 2
- Une épreuve d'Irrigation ou Constructions Rurales ..... durée 2h : coefficient : 2

**12. Pour la formation des Adjointes Techniques d'Elevage (option : Elevage), Catégorie B1**

- Une épreuve de Pathologie ..... durée 2h : coefficient : 2
- Une épreuve de Zootechnie ..... durée 2h : coefficient : 2

**Article 3 : Peuvent faire acte de candidature :**



**1. Pour la formation des Ingénieurs Agronomes, Catégorie A1**

Les Ingénieurs des Techniques Agricoles, Catégorie A2, titulaires d'un diplôme de niveau bac +4 ans, âgés de 49 ans au plus au 31 décembre 2017 et ayant accompli au moins trois (3) ans de service effectif après la titularisation ou le dernier reclassement dans leur corps, à la date du déroulement du concours.

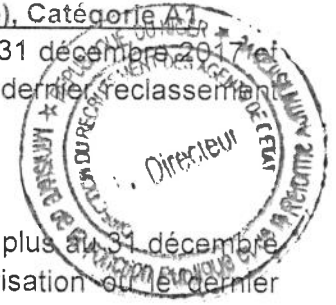
**2. Pour la formation des Ingénieurs du Génie Rural, Catégorie A1**

Les Ingénieurs des Travaux Ruraux, Catégorie A2, titulaires d'un diplôme de niveau bac +4 ans, âgés de 49 ans au plus au 31 décembre 2017 et ayant accompli au moins trois (3) ans de service effectif après la titularisation ou le dernier reclassement dans leur corps, à la date du déroulement du concours.

**3. Pour la formation des Professeurs d'Enseignement Secondaire (option : Géographie), Catégorie A1**

Les Chargés d'Enseignements, Catégorie A2, titulaires d'une Licence ou Maîtrise en Géographie, âgés de 48 ans au plus au 31 décembre 2017 et ayant accompli au moins trois (3) ans de service effectif après la titularisation ou le dernier reclassement dans leur corps, à la date du déroulement du concours.

4. Pour la formation des Cadres Supérieurs d'Elevage (option : Production Animale), Catégorie A1  
Les Ingénieurs des Techniques d'Elevage, Catégorie A2, âgés de 48 ans au plus au 31 décembre 2017 et ayant accompli au moins trois (3) ans de service effectif après la titularisation ou le dernier reclassement dans leur corps, à la date du déroulement du concours.



5. Pour la formation des Inspecteurs de la Promotion Humaine, Catégorie A1  
Les Inspecteurs Adjoints de la Promotion Humaine, Catégorie A2, âgés de 48 ans au plus au 31 décembre 2017 et ayant accompli au moins trois (3) ans de service effectif après la titularisation ou le dernier reclassement dans leur corps, à la date du déroulement du concours.

6. Pour la formation des Ingénieurs des Techniques Agricoles (option : Agronomie), Catégorie A2  
Les Ingénieurs Géomètres Adjoints, Catégorie A3, titulaires d'un BTS (BAC + 2 ans) en Agriculture, âgés de 48 ans au plus au 31 décembre 2017 et ayant accompli au moins trois (3) ans de service effectif après la titularisation ou le dernier reclassement dans leur corps, à la date du déroulement du concours.

7. Pour la formation des Inspecteurs Adjoints de la Promotion Humaine, Catégorie A2  
Les Adjoints Techniques de la Promotion Humaine, Catégorie B1, âgés de 47 ans au plus au 31 décembre 2017 et ayant accompli au moins trois (3) ans de service effectif après la titularisation ou le dernier reclassement dans leur corps, à la date du déroulement du concours.

8. Pour la formation des Ingénieurs des Travaux Ruraux (option : Génie Rural), Catégorie A2  
Les Ingénieurs Géomètre Adjoints, Catégorie A3, titulaires BTS (BAC + 2 ans), en Génie Rural, âgés de 48 ans au plus au 31 décembre 2017 et ayant accompli au moins trois (3) ans de service effectif après la titularisation ou le dernier reclassement dans leur corps, à la date du déroulement du concours.

9. Pour la formation des Ingénieurs des Techniques d'Elevage (option : Production Animale), Catégorie A2  
Les Adjoints Techniques d'Elevage, Catégorie B1, âgés de 47 ans au plus au 31 décembre 2017 et ayant accompli au moins trois (3) ans de service effectif après la titularisation ou le dernier reclassement dans leur corps, à la date du déroulement du concours

10. Pour la formation des Ingénieurs Géomètres Adjoints (option : Agriculture), Catégorie A3  
Les Conseillers Agricoles, Catégorie B1, âgés de 48 ans au plus au 31 décembre 2017 et ayant accompli au moins trois (3) ans de service effectif après la titularisation ou le dernier reclassement dans leur corps, à la date du déroulement du concours.

11. Pour la formation des Ingénieurs Géomètres Adjoints (option : Génie Rural), Catégorie A3  
Les Adjoints Techniques du Génie Rural, Catégorie B1, âgés de 48 ans au plus au 31 décembre 2017 et ayant accompli au moins trois (3) ans de service effectif après la titularisation ou le dernier reclassement dans leur corps, à la date du déroulement du concours.

12. Pour la formation des Adjoints Techniques d'Elevage (option : Elevage), Catégorie B1  
Les Agents Techniques d'Elevage, Catégorie C1, âgés de 48 ans au plus au 31 décembre 2017 et ayant accompli au moins trois (3) ans de service effectif après la titularisation ou le dernier reclassement dans leur corps, à la date du déroulement du concours.



**Article 4 :** Les dossiers de candidature, constitués comme suit, doivent parvenir par la voie hiérarchique au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, au plus tard **le vendredi 14 avril 2017 à 13 heures :**

- Une demande manuscrite timbrée, datée et signée par le candidat, comportant le corps, le numéro matricule, la date et le lieu de naissance, **l'option choisie**, les avis et visas des supérieurs hiérarchiques ;
- Le dernier Arrêté de reclassement ou Arrêté de titularisation pour les candidats intégrés dans le corps ;
- Une copie légalisée du diplôme pour les candidats aux options 1, 2, 3, 6 et 8 ;
- Une quittance de versement au Compte Trésor n° 420 3203, attestant que le candidat s'est acquitté des frais de dépôt de dossier, délivrée par :
  - le Caissier de la Recette Générale au Trésor ou de la Trésorerie Régionale de Niamey, pour les candidats résidant à Niamey ;
  - les Caissiers des Trésoreries Régionales de l'intérieur, pour les candidats des régions d'Agadez, Diffa, Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéry et Zinder.

*Les frais de dépôt de dossier, à la charge des candidats, sont fixés à **cinq mille (5 000) FCFA** pour les candidats aux postes d'emplois de **la catégorie A** et **trois mille (3 000) FCFA** pour les candidats au poste d'emplois de **la catégorie B1**.*

**Article 5 :** Tout dossier de candidature incomplet et/ou comportant des pièces non légalisées, falsifiées et/ou surchargées, sera purement et simplement rejeté.

**Article 6 :** Seront déclarés admis, les candidats qui obtiendront une moyenne supérieure ou égale à 10/20, dans la limite du nombre de places offertes.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

**Ampliations :**

- PRN/CAB----- 1
- PM/CAB----- 1
- MFP/RA/DI ----- 1
- MFP/RA/ DS ----- 1
- MFP/RA/DGFP/DR/RAE ----- 1
- MFP/RA/SCE/REPRO----- 1
- MFP/RA/DGFP/DS/IFAE----- 1
- MF/TRESOR----- 1
- MAG/EL/DRH----- 1
- AFFICHAGE ----- 1
- Ttes Dir. Régionales ----- 7
- SGG/J.O.R.N ----- 1

  
Dr AMADOU AÏSSATA ISSA MAÏGA